



**CONTRAT DE RESERVATION**  
**MARCHE DE NOEL A ARTIGUELOUVE**  
**3 et 4 DECEMBRE 2022**

**Date limite d'inscription** : 27/11/2022 sous réserve de disponibilité d'emplacements.

Ce contrat de réservation est à retourner à :

Mairie Artiguelouve – Place de la Mairie – 64230  
Artiguelouve 05 59 83 03 92

ou par courriel à l'adresse suivante :  
mairie.accueil@artiguelouve.fr

**Organisateur** : Mairie Artiguelouve Lieu de la manifestation  
: Hall des sports, Plaine des sports 64230 Artiguelouve

**Ouverture au Public** : Samedi 3 décembre 2022, de 14h00 à  
22h00 / Dimanche 4 décembre, de 11h00 à 17h00

**Montage des stands** : Samedi 3 décembre 2022, de 10h00 à  
12h00

**Démontage des Stands** : Dimanche 4 décembre 2022, à partir  
de 17h00

Pour des raisons de sécurité, et de respect des autres exposants, il sera formellement interdit de démonter son stand, ou de remballer sa marchandise, entre les deux jours de marché et avant 17h le 4 décembre (*sauf cas particuliers*).

Aucune personne, en dehors des organisateurs de la mairie d'Artiguelouve ne sera autorisée à circuler sur les lieux d'exposition, en dehors des horaires cités ci-dessus

**Cas particuliers** : les exposants ne venant que le samedi le démontage aura lieu le samedi à 22 heures, les exposants ne venant que le dimanche le montage des stands se fera le dimanche matin de 9 h 00 à 11 h00.

**Matériel** : L'organisateur fourni à chaque participant une table et 2 chaises. Aucun matériel d'exposition et d'installation ne pourra être amené par l'exposant.

**Cas particuliers** : Pour toute demande concernant l'apport de matériel personnel l'exposant informera la Mairie auparavant.

**Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier.**

Chaque exposant est responsable de son stand, et de sa marchandise.

En cas de vol ou de casse, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. Tout exposant déclare renoncer à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre les organisateurs, en cas de dommages matériels, de vols, ou de tout autre problème.

---

Les organisateurs ne seront pas également tenus responsables de dommages survenus sur leur véhicule, stationnés aux abords de la salle.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les statuts juridiques de chacun des exposants ainsi que des marchandises vendues lors du marché de Noël.

Chaque exposant devra décorer son stand à sa guise pour qu'il soit le plus accueillant possible afin de créer une « ambiance de Noël ».

Les prix de vente devront être affichés et visibles.

Les chauffages d'appoint sont strictement interdits dans la salle.

**Tarifs de location des emplacements pour la durée du marché :**

L'organisateur a fixé un tarif d'emplacement de 12€ qui comprend l'emplacement de 2 mètres de long avec fourniture d'une table d'1m 20 et deux chaises.

**Réservation- paiement-conditions :**

Le règlement uniquement par chèque doit être envoyé en même temps que l'inscription.

Les chèques sont établis à l'ordre du Trésor Public.

A l'issue de la manifestation, l'exposant pourra recevoir sur simple demande une attestation de paiement.

Seules les demandes comportant le contrat de réservation, le bulletin de réservation accompagné du paiement du ou des emplacements sera validé. Ceci vaudra acceptation de la part de la Mairie.

L'inscription au marché de Noël, implique l'acceptation sans réserve de ce présent règlement.

La restauration rapide sera assurée par des associations et des commerçants du village sur place.

Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre sans déchets, au moment où il quittera le marché de Noël.

Fait à :

Nom de l'exposant :

Le :

Précédé de la mention :

Lu et approuvé dans son intégralité

